



Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 15 juillet 2025.

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, David CAILLON et Aurélien DANO
Mesdames Marlène MARTINEAU et Michèle DORET

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames Sandra MARTIN (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Marie PELTIER (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON)

Absent(s) : Monsieur Juan Maria DIAZ de CERIO

Secrétaire de séance : Monsieur David CAILLON

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Intercommunalité : Cession des terrains de l'ancienne école à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin du Fouilloux est propriétaire des parcelles cadastrées comme suite :

Commune	Section	Numéro	Adresse	Superficie
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	483		8 a 60 ca
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	783		13 a 37 ca
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	784		5 ca
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	780		2 a 48 ca
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	600		11 ca

CONSIDERANT le projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans-Hébergement (ALSH) à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que ce projet est porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance, jeunesse » et plus précisément « construction, entretien, fonction et gestion et soutien des accueils de loisirs sans hébergement » ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B, numéros 483, 783, 784, 780 et 600, afin de l'intégrer à l'emprise globale de son projet de construction d'ALSH ;

CONSIDERANT que la commune conserve un droit de passage et de servitude sur la parcelle B 780 pour accéder aux parcelles B 778, 779, 781 et 782 qui lui appartient ;

CONSIDERANT que cette cession foncière peut faire l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seraient pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un adjoint signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées B, numéro 483, 783, 784, 780 et 600, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'euro symbolique,
- de désigner Monsieur GENDRY Alain, premier adjoint dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

Ressources humaines : Adhésion à l'assurance Chômage

Le Maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des Agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en oeuvre par l'UNEDIC.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux à l'assurance-chômage, et autorise le Maire à signer la convention adéquate.

Défense incendie : Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

L'article L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du Maire,

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et qu'à ce titre il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre,

La commune ayant participé au groupement de commandes initié par le Syndicat des Eaux de la Gâtine pour réaliser un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), confié au service prévention du SDIS79, Vu la remise de l'étude en date du 23 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) ainsi proposé par le SDIS79.

Défense incendie : Transfert de compétence DECI au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

Bâtiments communaux :

Proposition et présentation d'un devis pour le changement des menuiseries extérieures de l'ancienne cantine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de changer les fenêtres et la porte de fenêtre de l'ancienne cantine. Monsieur le Maire présente le devis :

MENUISERIE DEPARDIEU 2 598,88 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la Menuiserie DEPARDIEU pour un montant de 2 598,88 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Bâtiments communaux :

Proposition et présentation d'un devis pour le ravalement de façade de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de profiter de la présence de l'entreprise Fleury pour le ravalement de façade de l'ancienne école, pour faire celui de l'entourage de la nouvelle menuiserie de l'ancienne mairie. Monsieur le Maire présente le devis :

SARL FLEURY ET FILS 1 995,73 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la SARL FLEURY ET FILS pour un montant de 1 995,73 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Structures communales :

Présentation du devis pour les vérifications périodiques électriques et des équipements de loisirs

Monsieur le Maire informe qu'il est urgent de mettre en place des vérifications périodiques électriques pour l'atelier communal et le stade (vestiaires et buvette), ainsi que pour les vérifications périodiques pour les équipements de loisirs (aire de jeux et terrain multi-sports). Après avoir demandé un devis auprès de Bureau Veritas (déjà en charge des vérifications périodiques pour la Mairie et la salle des fêtes), Monsieur le Maire en fait la présentation :

Libellé	Date ou période	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Première vérification périodique	2025	Ponctuelle	1	<u>280,00 €</u>

des installations électriques				
Vérification périodique des installations électriques	2026 2027 2028	Annuelle	3	210,00 €
Complément rapport quadriennal	2029	Quadriennale	1	63,00 €
Vérification périodique de l'état de conservation des aires et équipements de jeux	2025 2026 2027 2028	Annuelle	4	<u>210,00 €</u>
Vérification périodique des buts sportifs (terrain multi-sports)-contrôles opérationnels et principales (essais en charge)	2025 2026 2027 2028	Annuelle	4	<u>180,00 €</u>
Complément contrôle principal (essais en charge)	2026 2028	Biennale	2	60,00 €
Prestation de Gestion Administrative	2025 2026 2027 2028	Annuelle	4	<u>20,00 €</u>
<u>TOTAL HT la première année</u>				690,00 €
<u>TOTAL TTC</u>				828,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Véhicule communal : approbation de l'achat d'un nouveau véhicule communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une somme est prévue dans le budget primitif 2025 pour l'achat d'un nouveau véhicule communal.

Après recherche, Monsieur SAVIN, 2ème adjoint au maire, a trouvé un véhicule répondant aux besoins du service technique, à la SARL NUNES AUTOMOBILES à la Ferrière en Parthenay ;

Après avoir reçu une proposition d'achat, en date du 2 juillet 2025, pour un montant de 9 990,00 € TTC, avec une reprise de l'ancien véhicule communal pour un montant de 420,00 € TTC, soit un total de 9 570,00 € TTC;

Sachant que la durée de validité de la proposition d'achat était inférieure à 10 jours, Monsieur le Maire, avec l'autorisation de l'ensemble du conseil municipal obtenue en amont, a signé le bon de commande en date du 10 juillet 2025 ;

Afin de régulariser la dépense, il est proposé de valider l'achat du nouveau véhicule communal pour un montant de 9 570,00 € TTC ;

Après délibération, le conseil municipal valide l'achat du nouveau véhicule communal pour un montant de 9 570,00 € TTC.

Comptabilité : passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2025 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération D26-2022 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité.

Contrôle de légalité : avenant à la convention de télétransmission des actes

Vu la loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'État.

Vu la convention signée en 2017 entre le représentant de l'État et la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux pour la dématérialisation des actes au titre du contrôle de légalité (délibération n° D04-2017 du 09 janvier 2017) pour la dématérialisation du contrôle des actes budgétaires.

Vu la décision du Conseil Municipal (délibération n°D24-2025 du 7 avril 2025) de changer de prestataire de logiciels pour la collectivité en choisissant l'offre COSOLUCE en remplacement de JVS MAIRISTEM,

Un avenant à cette convention permettra de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, suite à l'adhésion de la commune à la solution mutualisée proposée par la société COSOLUCE basée sur le dispositif homologué S2LOW opéré par l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture des Deux Sèvres avec le nouveau prestataire.

MANDATE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Véhicule communal : présentation des devis pour la signalisation d'alerte

Monsieur SAVIN, 2ème adjoint au maire, informe le conseil municipal que le nouveau véhicule communal doit être visible et identifiable, pour ce faire, il a demandé des devis pour la signalisation d'alerte de type triflash et bandes de signalisation.

Il en fait la présentation :

Autodistribution : 346,21 € TTC

Ets Servant : 301,08 € TTC

Garage Aplus : 254,04 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de choisir le devis du Garage Aplus pour un montant de 254,04 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Questions diverses

Projet éolien à la Bourie : Monsieur le Maire informe qu'un projet éolien est actuellement à l'étude à la Bourie. Trois éoliennes sont prévues. Des contacts ont été pris avec certains propriétaires. Monsieur le Maire a fait savoir aux prospecteurs que leurs cartes ne sont pas en lien avec les directives du prochain PNR.

Stade : Monsieur le Maire informe que l'Union Sportive Vasléenne, club de football de Vasles aimerait utiliser le stade et les vestiaires pour la saison 2025-2026, pour l'entraînement des catégories jeunes 15 et 16 ans les vendredis de 18h30 à 20h00 et peut-être le mercredi. Le club de Vasles est en entente avec le club de Thenezay/La Ferrière et le stade est à mi-chemin entre les deux communes.

Salle des fêtes : nuisances sonores : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des dernières locations, plusieurs habitants du bourg sont venus en mairie pour se plaindre du niveau sonore et du non-respect du règlement en vigueur concernant le tapage nocturne (baisse du son à partir de 22h00 et arrêt du son à 02h00). Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur de la salle des fêtes reprend la législation. Deux solutions sont à étudier : un arrêt de la location pour certaines manifestations ou la mise en place d'un système coupant le son à une heure programmée. Le sujet sera rediscuté ultérieurement.

Visite de la présidente du Département : Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint ont reçu mercredi 23 juillet la présidente du Département. Cette rencontre a pour but d'informer les élus que l'enveloppe dédiée aux investissements des communes et dont l'octroi se fait pour chaque nouvelle mandature risque de ne pas être renouvelée ou modifiée. Un retour vers les communes aura lieu, suite à la consultation de l'ensemble des élus communaux.

Subventions CD 79 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis favorable du Conseil Départemental pour les demandes de subvention pour la création d'une ouverture accès PMR à l'ancienne mairie et la mise en accessibilité PMR des toilettes publiques au stade, ainsi que les changements des ouvertures et rénovations électriques. A ce jour, il reste à réaliser le chantier des toilettes publiques.

Travaux ALSH : Le Jeudi 24 juillet a eu lieu la première réunion des entreprises choisies, sur les lieux de la future ALSH. Les travaux débuteront en septembre prochain. Monsieur le Maire a

donné l'autorisation accès logement 33 rue Jacques du Fouilloux pour les employés des entreprises.

Date prochain conseil municipal : le lundi 22 septembre 2025

La séance est levée à

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

David CAILLON